

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0027

OBJET : LAEP-CONCLUSION D'UNE CONVENTION ET DEVIS 2023 – VIRGINIE COHERIER

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que l'analyse de la pratique permet une réflexion nécessaire au perfectionnement de la posture professionnelle et constitue une action de prévention des risques psycho-sociaux auxquels sont exposées les professionnelles accueillantes du Lieu Accueil Enfants Parents de Corbas (LAEP).

CONSIDÉRANT que VIRGINIE COHERIER, 305 c rue Gabriel Voisin, 69400 VILLEFRANCHE / SAONE, peut assurer cette prestation et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec VIRGINIE COHERIER, 305 c rue Gabriel Voisin, 69400 VILLEFRANCHE / SAONE, une convention et un devis pour une séance d'analyse de la pratique auprès des accueillantes du LAEP de Corbas.

ARTICLE 2 : La séance d'analyse de la pratique de 2h30 se déroulera en mars 2023 au Relais Petite Enfance, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS pour toute l'équipe de 10 accueillantes du LAEP.

ARTICLE 3 : Le coût total est fixé à 245,00 euros TTC soit 225,00€ la séance et 20,00€ de frais de déplacement (non assujetti à la TVA). Le règlement sera effectué sur présentation d'une note d'honoraire. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6188 du budget principal gestionnaire LAEP.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.